

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 12 DECEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absents excusés avec pouvoir : 4

Absent excusé : 0

Absent : 1

L'An deux mille vingt-trois et le douze décembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation** : 6 décembre 2023

**Date d'affichage** : 6 décembre 2023

**Étaient présents** :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

**Étaient excusés** :

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à R. FERRIGNO

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à C. BARTHELEMY

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à P. ADRIEN

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à J. PERTEK

**Était absent** :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

---

**DELIBERATION N° 2023-12/100 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT  
DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JEAN LE BAPTISTE –  
ANNÉE 2024 - VERSEMENT D'ACOMPTES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, qui expose au Conseil municipal que suivant l'article L.442-5 du Code de l'Education Nationale, les communes sont tenues d'assumer les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public pour les élèves domiciliés sur leur territoire.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20231212-DEL\_2023\_12

Eu égard au contrat d'association entre l'Etat et l'école privée Saint-Jean Le Baptiste, et à son avenant n° 7 du 20 octobre 1980, la Municipalité est tenue d'inscrire dans son budget cette dépense obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire, sur la base des dépenses réelles de fonctionnement engagées pour les écoles publiques.

Cette somme, versée sous forme de forfait calculé à partir du coût moyen par élève de l'école publique de l'année scolaire N-1, est établie à partir des comptes administratifs des années N-2 et N-1, après leur approbation par le Conseil municipal.

Il est rappelé que, compte tenu de l'impact financier que représente cette participation et dans un souci de concilier les contraintes de trésorerie de chacun, par délibération n° 2015/120 du 15 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le principe de mensualisation des acomptes versés à l'organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) devenue « Association Saint-Jean Le Baptiste », et le versement du solde de la participation au mois d'août après approbation par le Conseil municipal du montant définitif du forfait alloué à l'école privée.

Pour 2024, il est proposé de reconduire ce principe de versement d'acomptes et à la demande de l'Association Saint-Jean le Baptiste, de verser :

- un premier acompte de 30 000 € en janvier 2024,
- un deuxième acompte de 60 000 € en juillet 2024,

étant précisé que le versement du solde de la participation interviendra comme les années précédentes, et comme indiqué précédemment, au mois d'août 2024.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **À L'UNANIMITÉ,**

Étant précisé que Madame Dominique DELERUE et Monsieur Bruno VALLE, Conseillers municipaux, respectivement trésorière de l'association Saint-Jean le Baptiste et directeur de l'établissement, ne prennent pas part au vote,

■ **APPROUVE**, pour l'année 2024, le versement de deux acomptes à l'Association Saint-Jean Le Baptiste au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'Association Saint-Jean Le Baptiste les sommes de 30 000 € en janvier 2024 et 60 000 € en juillet 2024, étant précisé que le versement du solde interviendra au mois d'août 2024, après approbation par le Conseil municipal du montant définitif de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint- Jean Le Baptiste ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20231212-DEL\_2023\_12

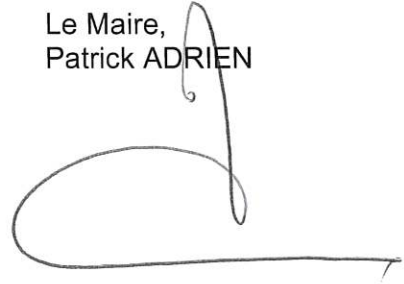
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,  
Rosy FERRIGNO  
Adjointe



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture, le : 14 DEC. 2023  
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 15 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20231212-DEL\_2023\_12

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20231212-DEL\_2023\_12